

qui emprunteraient de l'argent à un taux aussi élevé ne pourraient pas faire de longues affaires. (Écoutez.)

Quant aux banques elles-mêmes, si on leur permet de prêter à n'importe quel taux d'intérêt, on devrait poser des limites au total de leur émission. Il ne devrait pas leur être permis de jeter sur les différentes places autant de leurs billets qu'il leur plairait.

D'un autre côté, dans un temps où le taux réel de l'intérêt est plus élevé que le taux légal, n'y aurait-il pas du danger à abolir les lois contre l'usure? Il y a dans la Province un grand nombre de personnes qui doivent de l'argent, emprunté à 6 pour cent, et, qui, aussitôt après la mise en force de la nouvelle loi, verraient se précipiter sur eux leurs créanciers qui leur diraient : "Donnez-nous 10 à 12 pour cent d'intérêt, ou bien rendez-nous notre argent immédiatement." Une telle demande placerait les débiteurs dans les conditions les plus précaires. Je crois que le prix de l'argent baisse tous les mois et que bientôt nous nous trouverons mieux situés pour briser l'église qui protège le débiteur et l'emprunteur.

L'opinion que je viens d'exprimer ne m'est pas particulière, car je la trouve dans le passage suivant du rapport d'un comité de la Chambre des Communes d'Angleterre, de 1818.

"3°. Ce comité est d'opinion que le moment actuel est d'autant plus propice à l'abolition de ces lois, que le taux réel de l'intérêt est au-dessous du taux légal."

D'un autre côté, M. MacCulloch, qu'on ne saurait accuser d'être défavorable à l'abolition de toutes les lois contre l'usure, dit, à son tour :—

"Tant que le taux réel de l'intérêt continue à être plus élevé que le taux légal, il est évident qu'il y aurait le plus grand danger à abolir tout-à coup les lois contre l'usure. Il est certain, etc....."

"Aujourd'hui, néanmoins, le taux réel étant au-dessous du taux légal, l'abolition de ces lois n'offrirait aucun inconvénient, car aucun créancier ne demanderait le remboursement de fonds qu'il lui serait difficile de placer de nouveau à un intérêt aussi élevé."

Mais il ne suffit pas de faire connaître l'opinion de ces hommes compétents; il y a d'autres sentiments qui, pour nous, sont tout aussi respectables. Je veux parler de ceux de la population presque entière du Bas-Canada, qui s'est prononcée contre toute espèce de relâchement dans la mise en force des lois actuelles contre l'usure. Ces sentiments ne sont pas les miens, il est vrai; mais je reconnais, néanmoins, que le grand nombre de ceux qui les professent et leur position dans la société ou dans le commerce leur donnent un poids considérable.

Ce n'est pas tout: je puis citer l'exemple de la France où, après un essai de 14 années, pendant lesquelles on considéra l'argent simplement comme une marchandise qui se vend, se prête et s'achète sans aucune restriction, on fut obligé d'abandonner ce système et d'en revenir, en 1807, à un taux d'intérêt légal. Aujourd'hui, la loi française relativement à l'intérêt est presque la même que la loi canadienne.

Afin de montrer quels étaient à ce sujet les sentiments des hommes les plus capables de cette époque, qu'il me soit permis de citer ce passage d'un discours de M. Jaubert, qui avait été chargé par le gouvernement de proposer cette loi :

"Le temps est venu, messieurs, où il s'agit d'examiner si cette fixation est nécessaire.

"Il suffit, pour le décider, de jeter les yeux sur les maux qu'a produits et que produit encore l'arbitraire dans les stipulations.

"Il est reconnu que le taux excessif de l'intérêt de l'argent attaque la propriété dans ses fondements ;

"Qu'il mine l'agriculture ;

"Qu'il empêche les propriétaires de faire des améliorations utiles ;

"Qu'il corrompt les véritables sources de l'industrie ;

"Que, par sa pernicieuse facilité de procurer des gains considérables, il détourne les citoyens des professions utiles et modestes ;

"Enfin, qu'il tend à ruiner des familles entières et à y porter le désespoir.

"Le commerce lui-même est bien loin de réclamer une exception à ces principes."

Je n'ai pas fait cette citation pour prouver que les lois actuelles ne devraient pas être changées. Non; mais lorsqu'on voit tant d'hommes de talent se prononcer en faveur des restrictions, et un nombre égal d'écrivains d'un talent aussi élevé demander une plus grande liberté ou même une liberté entière dans le commerce de l'argent, je crois que le meilleur parti serait de confier cette question à un comité. C'est ce qu'a demandé le député de Sherbrook; mais nous différons en ce que ce député propose d'en référer à un comité, après la seconde lecture du bill; tandis que je voudrais que le comité s'emparât de cette question immédiatement, parce qu'en faisant subir au bill une seconde lecture, la Chambre admettrait la nécessité de changer le principe actuel de la loi; ce qui, dans mon opinion, devrait être laissé à la décision du comité lui-même.

C'est pourquoi, secondé par l'hon. J. S. Macdonald, je propose l'amendement suivant :

"Ce bill ne sera pas lu une seconde fois; mais il sera nommé un comité de sept membres, chargé de s'enquérir des effets des lois qui règlent ou qui limitent l'intérêt de l'argent, et de présenter à la Chambre un rapport à ce sujet. Ce comité aura le pouvoir de requérir les documents et les personnes qu'il lui plaira."

Ce n'est pas mon intention de faire tomber le bill, mais d'empêcher seulement qu'il soit lu à présent, avant qu'un comité n'ait étudié cette question à fond. En attendant, je désire qu'il soit bien établi que je suis en faveur de l'abolition de toutes les lois qui entravent les transactions financières d'une nature quelconque.

L'hon. M. Sicotte—Quand ?

M. Dorion—Dès que le taux réel de l'intérêt sera plus bas que le taux légal et je ne doute pas que bientôt le premier ne soit descendu au moins au niveau du second.

LA COMÉDIE ÉLECTORALE A QUÉBEC.

Le *Gazette Militaire* de Québec nous assure que dans le cas où l'élection des députés de cette ville serait cassée, MM. Evanturel, Okill Stuart et Plamondon se mettraient sur les rangs.

Un rat philosophe, de ceux qui grignotent les vieux journaux, trouverait ample matière à réflexion, en rougeant les discours et les articles relatifs à ces mêmes élections.

Il traverserait d'abord deux camps en présence—les Rouges et les Bleus. Les premiers déclarent que les ministériels, envoyés en enfer, seraient encore plus confortablement logés qu'ils ne le méritent; tandis que les Bleus jurent leurs grands dieux que le règne des Rouges serait le comble de la désolation de l'abomination.

Sur ces entrefaites, le docteur Blanchet se démet de ses fonctions de député de Québec; et MM. Okill Stuart et Plamondon, un des chefs rouges, se mettent sur les rangs.

C'était en pleine session parlementaire et, MM. les députés Alley, Evanturel, O'Farrell et Simard partent en toute hâte de Toronto, pour aller prendre part à la bataille électorale qui va se livrer à Québec.

M. Alley est un ministériel renforcé. M. O'Farrell le vaut bien. M. Simard n'est ni rat ni oiseau, [nous parlons de l'an dernier] étant, un jour, ministériel et le soir, opposant.

M. Evanturel est un peu plus rat qu'oiseau; un peu moins ministériel qu'opposant.

Les voilà donc partis.

Ils arrivent.

MM. Alley et O'Farrell ouvrent les bras et serrent sur leur poitrines pantelantes.....qui? M. Stuart? Ah! bien, oui! Ils pressent sur leur cœur le Rouge Plamondon, et se vouent à sa cause à la vie, à la mort.

MM. Evanturel et Simard se jettent dans les rangs des Stuartistes et la lutte commence.

Za-toi, za-moi, la paille de fer.

M. Evanturel paie de sa personne. Il a deux casques en fourrure perdus sous lui et on lui fend un bâton sur la tête, ou bien quelqu'un lui fend la tête d'un coup de bâton; nous ne savons exactement lequel, mais un de ces deux objets fut certainement fendu.

M. Simard paie de sa poche, presque autant que M. Evanturel, de sa personne.